

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

La Commission termine ses travaux

Index AI : IOR 41/015/02

ANNONCE À L'ATTENTION DES MÉDIAS

Genève. Il était prévu que cette session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies serait la plus difficile qui ait jamais eu lieu ; c'était en effet la première fois que la Commission se réunissait depuis la Conférence mondiale contre le racisme à Durban et depuis les attentats terroristes du 11 septembre. De plus, ses travaux ont été gênés cette année par la réduction considérable du temps qui leur était alloué, au moment même où, au Moyen-Orient, la violence ne cessait de s'intensifier.

La Commission ne s'est pas acquittée de sa mission principale, qui est de protéger les victimes de violations terribles des droits humains dans des pays comme l'Arabie Saoudite, la Chine, l'Indonésie, l'Iran, la Russie, le Togo et le Zimbabwe ; elle n'a pas su non plus donner une réponse satisfaisante à la question de la protection des droits humains au cours de la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, Israël a refusé de coopérer avec la Commission lorsque celle-ci a décidé d'envoyer la haut-commissaire aux droits de l'homme en mission dans les Territoires occupés, ce qui a remis en cause la crédibilité de cet organe et sa compétence. Cependant, quelques avancées ont été constatées. La Commission a émis des recommandations sur un protocole se rapportant à la Convention contre la torture ; elle a demandé à un groupe de travail d'élaborer, dans des conditions de grande liberté, la version préliminaire d'un instrument ayant force de loi sur les « disparitions » forcées ou involontaires ; elle a de nouveau demandé un moratoire sur la peine capitale et elle a nommé un nouveau rapporteur spécial sur le droit à la santé.

Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, et Mary Robinson, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, avaient auparavant demandé à la Commission de veiller à ce que les mesures antiterroristes ne servent pas de prétexte à des actions répressives. Le Mexique avait proposé une résolution demandant que les mesures antiterroristes soient

compatibles avec le droit international relatif aux droits humains ainsi qu'avec le droit international humanitaire ; cette résolution prévoyait que la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme surveillerait et analyserait les lois et mesures antiterroristes et qu'elle ferait aux gouvernements et aux organes des Nations unies des recommandations qui porteraient notamment sur leur mise en application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Bien que cette proposition ait reçu un large soutien, le Mexique l'a retirée à contrecœur le dernier jour de la session, sous l'effet combiné de la pression des États-Unis, d'un amendement destructeur émanant de l'Algérie et d'autres gouvernements, et de la faiblesse de l'Union européenne. L'initiative mexicaine aurait pu contribuer à protéger des minorités musulmanes et d'autres groupes vulnérables, mais elle a été sabotée par des gouvernements comme ceux d'Algérie, de l'Arabie Saoudite, d'Égypte, d'Inde et du Pakistan, qui ont utilisé les mesures antiterroristes pour réprimer leurs propres oppositions. Dans le même temps, les États-Unis ont résisté énergiquement à cette résolution, en donnant comme raisons qu'elle pourrait réduire le Conseil de sécurité à l'impuissance et qu'elle exposerait la politique des États-Unis à la critique. Face à cette pression concertée, l'Union européenne, en particulier l'Espagne, la France et le Royaume-Uni, n'ont pas conservé leur unité. Amnesty International, avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG), demande à la haut-commissaire des Nations unies de remettre un rapport analysant les effets des mesures antiterroristes sur les droits humains. Ce problème est trop important pour être enterré dans le cadre de la Commission : la haut-commissaire a le droit et le devoir d'agir indépendamment.

Les séances du soir et de nuit ayant été annulées pour raisons budgétaires, la 58^e session a subi d'importantes réductions d'horaire, qui se sont répercutées sur le temps de parole des ONG et des rapporteurs spéciaux des Nations unies, mandatés par la Commission pour présenter leurs rapports annuels. La plupart d'entre eux ont refusé de le faire dans les cinq petites minutes qui leur avaient été octroyées. Parallèlement, le nombre de discours des représentants officiels des États a augmenté cette année ; certains ont

duré plus de vingt-cinq minutes. On peut donc penser que la Commission est devenue cette année un forum permettant aux gouvernements de défendre leurs bilans, plutôt qu'un lieu d'analyse critique. Si la Commission veut se montrer à la hauteur de son rôle de principal organe de défense des droits humains des Nations unies, il lui faudra s'intéresser en tout premier lieu à ces droits, plutôt qu'aux intérêts restreints et particuliers des gouvernements qui la composent.

Dans la première résolution adoptée à la 58^e session, la haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait été chargée de conduire une mission dans les Territoires occupés et de soumettre, à l'issue de cette mission, ses conclusions et recommandations à la présente session de la Commission. Cependant, à la fin de la session, le gouvernement israélien n'avait toujours pas accordé à la mission l'autorisation de pénétrer dans les Territoires occupés. Amnesty International éprouve une vive déception devant le refus du gouvernement israélien de coopérer avec la haut-commissaire aux droits de l'homme et pense qu'il est urgent de mener une enquête approfondie concernant la situation des droits humains dans les Territoires. Dans une résolution présentée par l'Organisation de la conférence islamique, votée le dernier jour de la session, la Commission a déploré le refus d'Israël et soutenu la proposition de la haut-commissaire demandant une enquête exhaustive sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire.

Outre la crise du Moyen-Orient, la session de cette année s'est caractérisée par une forte politisation, révélée par les votes portant aussi bien sur les pays que sur les thèmes. La ligne de fracture entre le Nord et le Sud est particulièrement apparue dans les scrutins en rapport avec les situations de divers pays.

Cette session s'est également singularisée par un recours sans précédent aux motions de procédure demandant qu'aucune décision ne soit prise. Amnesty International en déplore l'usage, car il empêche la Commission de débattre des sujets des résolutions. Cette année, ces appels à la non-action ont eu lieu avant que soient votées des résolutions sur le Zimbabwe, sur Cuba et sur le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par le passé,

cette règle de procédure n'avait été utilisée que par la Chine, afin d'éviter tout examen de son bilan en matière de droits humains. L'appel lancé par le Nigéria pour qu'une motion de ce type soit votée au sujet de la résolution présentée par l'Union européenne sur la situation des droits humains au Zimbabwe a mis fin au monopole chinois de l'utilisation de cette procédure et ouvre la voie à de nouveaux abus.

Retirer de l'ordre du jour de la Commission des questions liées à des violations des droits humains graves et flagrantes revient à perpétuer l'impunité qui est à la base de toutes les atteintes aux droits humains actuellement commises au Zimbabwe et met en danger la stabilité régionale. Amnesty International, ainsi que de nombreuses autres organisations, a recueilli des éléments et remis des rapports impartiaux sur les nombreux homicides, cas de torture, arrestations arbitraires et actes de discrimination pour raisons politiques survenus au Zimbabwe ces dernières années, notamment pendant la période des élections législatives de 2000 et de l'élection présidentielle récente de mars 2002.

Quant à la résolution africaine sur la situation des droits humains en Guinée Équatoriale, elle visait essentiellement à clore le mandat du représentant spécial, pour passer de la surveillance du respect des droits humains à la fourniture d'une assistance technique. Heureusement, la résolution sur le Soudan, qualifiée de « dépassée » et de « sans fondement » par le groupe africain, a été votée à une voix de majorité (celle de l'Ouganda), et le rapporteur spécial a vu son mandat prolongé d'une année supplémentaire.

L'année précédente, la Commission n'avait pas pu obtenir du gouvernement du Togo qu'il invite deux rapporteurs spéciaux à visiter le pays, conformément aux recommandations de la Commission d'enquête sur le Togo. Amnesty International a constaté avec consternation que, cette année, le cas du Togo, qui siège comme membre de la Commission, a été retiré de l'ordre du jour après avoir été examiné dans le cadre de la procédure confidentielle 1503. On ne peut que déplorer le fait que la Commission n'ait jamais mené d'enquête sur les allégations selon lesquelles de nombreuses exécutions extrajudiciaires auraient été commises en 1998 au Togo.

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATION 079/02

2 mai 2002

page 5

Dans plus de 150 pays, la torture reste l'une des violations des droits humains les plus terribles, les plus répandues et les plus impunies. L'une des grandes avancées de la Commission a été sa décision de recommander un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui instituerait un système de visites régulières dans les différents pays afin de prévenir la torture sur les lieux de détention, qu'il s'agisse de postes de police, de prisons ou d'établissements psychiatriques. L'initiative de cette résolution revient à la Suisse et au Costa Rica, soutenus par un appel commun lancé par 10 ONG internationales, dont Amnesty. La résolution a été adoptée malgré une forte opposition des États-Unis, de l'Australie, de l'Égypte, de la Chine, de Cuba et de l'Arabie Saoudite, qui ont prétexté que les grandes conventions internationales devaient être adoptées par assentiment général.

Amnesty International se félicite de la décision de la Commission qui demande de nouveau, outre un moratoire mondial sur toutes les exécutions, que la peine de mort ne soit pas infligée à une personne âgée de moins de 18 ans au moment du crime, ou souffrant de troubles mentaux. Pour la première fois, la Commission a également recommandé que la peine de mort ne soit pas appliquée pour des actes non violents, par exemple des relations sexuelles entre adultes consentants.

La Commission a continué d'ignorer les atteintes aux droits humains graves et persistantes commises dans des pays comme la Chine ou l'Arabie Saoudite, tous deux membres de la Commission, et qui comptent, selon les informations reçues, parmi ceux qui ont le plus recours à la peine de mort.

Amnesty a été déçue que la Commission n'ait pas réussi, cette année, à adopter des résolutions sur la Tchétchénie et l'Iran, malgré tous les éléments qui lui ont été fournis sur les violations des droits humains qui continuent à s'y produire. Le rejet de la résolution sur l'Iran entraîne la fin du mandat du rapporteur spécial pour ce pays. Le projet de résolution sur la situation des droits humains en Tchétchénie aurait déploré le manque de coopération de la Fédération de Russie envers les mécanismes spéciaux de la Commission, tout en affirmant le droit de la Russie à défendre son intégrité territoriale et en accueillant favorablement une évolution positive dans la région. La résolution a été rejetée de justesse, par 15 voix pour, 16 voix contre et 22 abstentions.

En Indonésie, malgré de nombreuses preuves de graves violations des droits humains, dont des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture, la Commission a délibérément fermé les yeux sur la situation. La Commission a adopté une déclaration de son président sur le Timor oriental, mais sans faire mention des violations que les forces de sécurité indonésiennes continuent à commettre, en particulier en Aceh et en Papouasie. *« Il est inquiétant de constater que le principal organe des Nations unies pour la protection des droits humains se refuse à prendre position vis-à-vis d'un gouvernement qui laisse ses forces de sécurité commettre des actes d'une telle brutalité. »*

La Commission a également adopté une déclaration de son président sur la situation des droits humains en Colombie, en faveur de l'extension du mandat du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Bogota ; elle a demandé au gouvernement colombien de renforcer sa coopération avec ce bureau.

Amnesty International se félicite que 38 pays aient lancé des invitations ouvertes à toutes les commissions thématiques de la Commission, dans un véritable esprit de collaboration efficace avec les spécialistes en droits humains de la Commission. C'est un exemple à suivre pour tous les membres et observateurs _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org